



**CLUB ALPIN BELGE[®], fédération francophone d'escalade,
d'alpinisme et de randonnée - A.S.B.L.**

Avenue Albert 1er, 129 à 5000 Namur - RPM 0418 823 432

Fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

La pratique régulière d'un sport est bonne pour la santé. Elle peut notamment réduire les risques de certaines maladies telles que le diabète, les maladies liées au stress ou les maladies cardio-vasculaires, ...

Cependant la pratique d'un sport présente aussi certains risques.

Le sportif est le premier acteur de sa santé et de sa sécurité.

En s'affiliant au Club Alpin Belge :

- il atteste sur l'honneur de l'absence de contre-indication médicale connue à sa pratique du sport ;
- il s'engage à s'informer sur les aspects sécuritaires de cette pratique : voir notamment la page « Santé et sécurité » de l'espace membre du Site Internet de la fédération, www.clubalpin.be ;
- il s'engage à respecter les valeurs du Club Alpin Belge et notamment son règlement antidopage, qui se trouve aussi sur la page « Santé et sécurité » de l'espace membre du Site Internet de la fédération.

Dans le but de préserver sa santé un examen médical préventif est vivement conseillé au moins dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- début d'une carrière sportive
- compétition intensive
- maladie cardio-vasculaire
- antécédents familiaux de maladie cardio-vasculaire
- épilepsie
- diabète
- tabagisme
- âge
-

Fait à _____, le _____

Le sportif (*nom et prénom*)

né le (*date de naissance*)

Signature du sportif, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour les sportifs mineurs d'âge, en plus, attestation du(des) représentant(s) légal(aux) :

Lors d'un contrôle antidopage, en leur absence sur les lieux du contrôle, le(s) représentant(s) légal(aux) d'un sportif mineur accepte(nt) que le mineur soit assisté d'un membre du personnel d'encadrement du cercle ou de la fédération.

Le(s) représentant(s) légal(aux) (*nom(s) et prénom(s)*)
naissance)

né(s) le (*date de*

Signature du(des) représentant(s) légal(aux), précédée(s) de la mention « Lu la totalité de l'attestation et approuvé »